PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
   - 3.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Tirage au sort des jurés d'assises 2025
   - 3.2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conditions de mise à disposition des salles municipales – élections municipales
   - 3.3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Renouvellement de la convention CEP
   - 3.4. FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police
   - 3.5. FINANCES – Décision modificative – Budget principal
   - 3.6. FINANCES – Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes
   - 3.7. FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière pour la maison de santé
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de Mme Nathalie CORBIN, Adjointe au Maire de la commune.

Étaient présents :
MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, ~~FOUGERAY~~, GOHIER, ~~JEANNOT~~, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, ~~GENET~~, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, ~~JAGUELIN~~, ~~JAHIER~~, ~~KUZNICKI~~, ~~LECOMTE~~, PANETIER, ~~VIOT~~.
Étaient absents excusés :
MMES DENELLE, FOUGERAY, JEANNOT, NORMAND.
MM. GENET, JAGUELIN (pouvoir à Mme GOHIER), JAHIER, KUZNICKI (procuration à Mme DA CUNHA), LECOMTE, VIOT (pouvoir à Mme CORBIN).

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 16

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Anaïs LEJEUNE, remplaçante de Mme la Directrice Générale des services.

La séance est ouverte à 20h30.

M. FROGER et M. GERVAIS sont candidats pour être secrétaire de séance.
Mme CORBIN fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :
5 voix pour M. GERVAIS
11 voix pour M. FROGER
Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. FROGER secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2025

M. GERVAIS remercie pour les réponses qui ont été apportées hors conseil. Le principe retenu d'ajouter des réponses aux interrogations posées en conseil municipal convient et répond aux demandes des élus.

Par ailleurs, M. GERVAIS revient sur son échange avec M. le Maire lors du conseil municipal du 25 mars 2025 au sujet de l'enfouissement des réseaux chemin du Cormier. Après vérifications, il confirme que ce point n'a jamais été abordé en conseil municipal ni en commission aménagement urbain.

Enfin, M. GERVAIS souhaite apporter une réponse à la déclaration de M. le Maire en fin de conseil municipal le 25 mars 2025 :

« « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. »

Lors du dernier conseil municipal du 25 mars, M le Maire s'est fait votre représentant, pour livrer un véritable réquisitoire contre les élus de la minorité. Beaucoup de charges sont retenues contre nous mais bien sûr sans présenter de faits avérés, juste des opinions ou des interprétations.

Nous allons donc nous permettre de reprendre les faits reprochés un par un pour informer le public présent et les Guécélardais sur notre vision, à partir d'éléments factuels. Il est bien entendu que tous les éléments avancés peuvent être projetés dès ce soir si vous en exprimez le souhait.

Nous allons d'abord revenir sur nos votes lors des délibérations. Pour être précis avec les chiffres, 86% des 421 délibérations traitées depuis le début du mandat, ont été adoptées à l'unanimité. Un pourcentage qui confirme notre volonté revendiquée d'être une minorité constructive. Nous n'avons jamais rejeté unanimement les délibérations sur le budget ou les subventions. Si vous cherchez des raisons sur le fait que nous n'avons pas tous approuvé votre budget, on peut vous proposer de relire le contenu des débats. Et si cela ne suffit pas, on peut aussi vous proposer de mettre un point à l'ordre du jour du prochain conseil et nous viendrons avec une liste d'arguments.

Le deuxième reproche concerne le fait que nous nous exprimerions peu en commission et trop en conseil. La remarque n'est pas nouvelle car déjà énoncée par M Froger lors du conseil du 13 décembre 2023 ou par M Viot lors du conseil du 9 juillet 2024. Mais toujours sans argument. Pour étayer votre jugement, pourriez-vous nous projeter, maintenant, et pas la semaine prochaine ou dans 6 mois, les comptes-rendus des dernières commissions Urbanisme, Administration Générale, ou Aménagement Urbain ? Nous ferons le constat ensemble sur la participation des élus de la minorité.

Concernant les réunions informelles pour préparer le budget, sur le tiers d'élus présents, nous étions fortement représentés et participatifs. On ne vous demandera pas cette fois, de présenter le compte rendu pour le constater car il n'y en a jamais, pas plus que de documents distribués à l'issue.

Place ensuite à une demande farfelue pour consulter les images de la vidéosurveillance. Je tiens d'abord à préciser que la demande émanait d'un habitant de Guécélard et pas d'un élu.

En tant qu'élus de la commission Aménagement Urbain, nous avons demandé par mail, dès le 11 septembre 2023, de nous faire une présentation du matériel installé en avril de la même année et une démonstration de son fonctionnement. Ce qui n'était pas possible alors car on ne pouvait pas lire les plaques de nuit. Notre demande a été renouvelée ensuite en commission ou encore par mails et une dernière fois le 6 septembre 2024. Nous nous sommes vus opposés une fin de non-recevoir le 9 septembre en commission Aménagement Urbain, car l'installation est fixe dans un bureau dédié et que nous n'étions pas habilités.

Ensuite à titre personnel, en tant qu'habitant de Guécélard, j'ai demandé par mail le 14 novembre, à consulter les images me concernant, comme me l'autorise la loi sur l'accès au droit à l'image, précisé sur les panneaux à l'entrée de la commune.

M le Maire, le 17 novembre, par un mail que je qualifierai au minimum d'irrespectueux, m'a répondu que j'aurai une réponse argumentée dans les semaines ou les mois à venir. Ce qui était incompatible avec la durée de conservation des images de 1 mois. On peut prendre un peu de temps pour relire ensemble ce mail, pour vous faire votre avis.

A la suite de cela, j'ai contacté la Préfecture pour savoir comment procéder si j'étais dans mon droit. La Préfecture m'a informé le 28 novembre qu'elle avait pris contact avec M le Maire et qu'il allait revenir vers moi très rapidement.

Après une dernière péripétie, M le Maire m'a reçu le 17 décembre, pour me communiquer les images demandées.

En conclusion, si vous aviez juste accepté de respecter la loi, vous n'auriez pas dépensé inutilement des deniers publics en frais d'avocat et ce sujet aurait été traité bien plus rapidement.

Pour le point suivant, M Heulin va se charger de vous faire une réponse sur ses travaux au sein de la commission voirie de la ComCom.

Et pour le dernier point, il a fallu fouiller dans les archives car ce sujet date quand même de 2021.

Tout a commencé le 2 juin 2021 par un mail envoyé par 2 administrés à M le Maire et à tous les conseillers. Pour l'anecdote, on n'en aura jamais communication. Ils demandaient qu'on leur communique un certain nombre de documents d'urbanisme lors d'une réunion en présence d'un conseiller de chaque liste.

La réunion a eu lieu le 9 septembre 2021 avec M le Maire, les 2 habitants et moi-même mais sans élu de la majorité. Je laisserai à M le Maire, la responsabilité de ses dires sur le contenu des échanges ce jour-là.

3 semaines plus tard, soit le 28 septembre, M le Maire m'a envoyé un courrier me demandant de faire un écrit pour relater les échanges. Un peu différent des dires de M le Maire dans son acte d'accusation ou il annonce qu'il m'a demandé de prendre mes distances par rapport aux insultes proférées par les 2 protagonistes. Deuxième écart quand on me reproche de ne pas avoir daigné répondre, car une réponse, il y en a eu une par mail le 3 octobre ou j'accusais réception de la demande de M le Maire et je demandais que l'on me confirme que j'aurais bien le compte rendu de M le Maire en retour. Je n'ai jamais eu de réponse depuis et mon compte rendu est resté dans ma boite mails.

Par notre allocution, nous ne voulions surtout pas réécrire l'histoire mais vous faire part d'une autre vision argumentée sur les faits reprochés. Charge maintenant à chacun de se faire son opinion.

En conclusion nous partageons votre souhait que la dernière année de notre mandat se passe bien. »

M. GERVAIS souhaitait argumenter par rapport aux allégations de M. Le Maire lors du dernier conseil municipal. Il demande aux élus s'ils contestent ses dires et précise qu'il peut apporter les preuves de ce qu'il avance.

M. PANETIER indique qu'il n'y a pas lieu de confirmer ou d'infirmer quoi que ce soit et que la réponse de M. GERVAIS sera intégrée intégralement dans le procès-verbal.

M. GERVAIS revient sur les dires de M. le Maire au sujet du manque de participation des élus de la minorité en commission. Il demande les comptes rendus des dernières commissions urbanisme, administration générale et aménagement urbain. Il constate que depuis 6 mois il n'y a plus de compte rendu de ces commissions. Ce qui le choque par rapport aux doléances de M. le Maire c'est que le règlement intérieur n'est pas appliqué.

M. FROGER indique qu'en début de commission les vice-présidents annoncent lorsqu'il n'y aura pas de compte rendu. Généralement lorsqu'il n'y a pas de compte rendu c'est qu'il y a des documents de travail qui sont présentés et qui font foi de compte rendu.

M. GERVAIS répond en prenant l'exemple de la commission urbanisme. Lors de la dernière commission, les élus ont travaillé sur le rapport triennal puis il y a eu des échanges sur les informations et les questions diverses sur de nombreux sujets mais il n'y a aucune trace de ces informations et échanges car il n'y a pas eu de compte rendu.

M. FROGER explique que des questions et informations diverses ont été communiquées en fin de commission au conseillers présents sur des points techniques.

M. GERVAIS répond que ces informations n'ont donc été connues que des conseillers présents. Il constate qu'un compte rendu n'est rédigé que s'il est jugé que le sujet le mérite. Le règlement est donc interprété et adapté par les élus alors que celui-ci précise qu'un compte rendu doit être fait dans le mois suivant la commission.

M. FROGER ajoute qu'il croit qu'il est noté dans le règlement que c'est à la charge du vice-président de faire le compte rendu. Si celui-ci considère que le document de travail peut faire office de compte rendu c'est sa responsabilité.

M. GERVAIS réitère sur le fait que de nombreux sujets ont été évoqués en commission urbanisme sans qu'ils n'apparaissent dans un compte rendu. La participation de la minorité en commission étant remise en cause, il saisit l'occasion de pouvoir le voir.

M. FROGER indique que c'est un jugement qu'apporte M. GERVAIS dans son allocution. Par manque de participation, M. FROGER entend un manque de participation constructive dans les commissions, qui contribue au débat et à faire avancer les sujets.

M. GERVAIS demande si la participation est considérée comme non constructive parce qu'ils n'abondent pas dans le même sens. M. FROGER répond qu'il peut y avoir un esprit contradictoire constructif et qui ait un intérêt pour la population.

M. HEULIN remercie d'avoir pris en compte les remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025. Il revient sur le sujet de la commission administration générale qui était trop proche du conseil. Celle-ci s'était tenue 8 jours avant le conseil ce qui explique, dans un délai aussi réduit, de ne pas avoir de compte rendu. Il précise qu'il était absent à cette commission et qu'il n'a à ce jour pas reçu de compte rendu. M. HEULIN indique que le compte rendu peut aussi se limiter au moins aux personnes présentes et absentes.

M. PANETIER indique que M. GERVAIS et M. HEULIN reviennent sur des décisions déjà prises et sur des points qui ont déjà fait l'objet de discussions et d'échanges. Il indique que pour ces commissions administration générale, chaque année c'est la même chose. Il y a trois commissions qui vont déterminer un certain nombre de choses qui seront présentées en conseil municipal ensuite. Ce qui est dit lors de ces commissions et notamment lors de la dernière, c'est que ce qui est présenté aux membres de la commission sera présenté à l'identique au conseil municipal, il n'y a donc pas lieu de faire de compte rendu.

M. GERVAIS indique que ce n'est pas une mais les trois dernières commissions administration générale qui n'ont pas fait l'objet de compte rendu. M. PANETIER répond que les dernières commissions correspondaient au versement de subventions, à la tarification et au budget et qu'il a été précisé qu'il n'y aurait pas de compte rendu.

M. GERVAIS réitère sur le fait que le règlement voté annonce qu'un compte rendu doit être fait.

M. HEULIN regrette que M. le Maire ne soit pas présent mais souhaite prendre la parole pour répondre à la déclaration qu'il a faite le 25 mars 2025 et dans laquelle il a analysé qu'une partie lui était destinée et qu'il a pris comme une attaque personnelle. Il ajoute que c'est la deuxième intervention agressive de M. le Maire et qu'il pense que personne ne fait d'effort pour calmer le jeu et surtout pas lui.

« *'Le délégué auprès de la commission voirie de la communauté de communes, issu de votre liste, est systématiquement invité à échanger à chaque rencontre que j'organise avec le vice-président et/ou des agents des services techniques sur tout ce qui concerne la voirie, la mobilité, les voies douces. A l'inverse je ne suis pas invité lors du recensement des voiries hors commune à traiter, je lis le compte rendu envoyé par la CDC, je ne m'en offusque pas pour autant.'*

Déjà une intervention du même type en CM du 17 décembre 2024.

M. Le Maire,

Vous avez critiqué sans ménagement mes travaux au sein de la Communauté de Communes.

Vos affirmations sont partisanes et ne reflètent pas forcément la vérité.

Je pense effectivement avoir été invité aux rencontres que vous évoquez et que vous avez organisées sur les sujets de la compétence de la Comcom. Cependant, vous ne m'avez pas inclus au Groupe de Travail des Quatre Communes sur les voies douces. Vous m'avez informé de l'avancement des conclusions intermédiaires de ce GT en tant que membre de la commission Voirie Patrimoine de la communauté de communes du val de Sarthe afin que les deux organismes travaillent en parallèle sur ce projet. J'ai édité un rapport sur le sujet que je vous ai transmis ainsi qu'aux interlocuteurs de la ComCom. Votre démarche démontre que ma présence au sein du groupe de travail aurait été légitime.

Nous n'avons sans doute pas les mêmes valeurs et les mêmes façons de conduire les projets et missions qui relèvent de nos compétences respectives. Sans remettre en cause vos qualités sur le sujet « voiries », il ne me semble pas fondamental qu'un maire contribue au recensement des voiries à traiter et au suivi de leurs qualités. Je pense qu'un maire, déjà très occupé par ses missions quotidiennes, peut se contenter de vérifier les constats sur la voirie et les programmes d'interventions souhaitées et de les remettre en cause s'il le juge utile. C'est dans ce but que vous êtes destinataire, tout comme le maire adjoint Aménagement Urbain (délégué suppléant de la commission Voirie-Patrimoine VDS) et Mme la DGS (ainsi que le directeur des Services Techniques de Guécélard) de chacun des PV des visites sur sites et rencontres communes avec les techniciens ou responsables de la ComCom.

Dans votre intervention, vous évoquez la lecture du compte rendu envoyé par la CDC, je suis tenté de vous renvoyer à la lecture de ces comptes rendus pour vérifier l'identité du rédacteur et de l'expéditeur qui réclame à chacun des destinataires les remarques ou les suites sur chacun des documents fournis. Vous constaterez que vos affirmations et vos critiques ne sont pas fondées et qu'il n'y pas de compte-rendu envoyé par la CDC. Je suis à l'origine de ce compte-rendu et de sa diffusion.

Sur ce même sujet et lorsque la liste des travaux et demandes est élaborée pour Guécélard (avant décision et arbitrage des services de la Comcom), je vous réclame chaque année de pouvoir intervenir en conseil municipal pour présenter ces projets et obtenir les avis et remarques de l'ensemble des conseillers municipaux. A noter que vous êtes destinataire de cette même liste des travaux et demandes bien en amont de ce conseil.

De la même façon, je vous demande la possibilité en conseil municipal d'intervenir sur les suites données par la Comcom aux demandes de Guécélard ou pour toutes modifications des programmes.

Dès que j'ai connaissance de la programmation d'une réunion de commission Voirie Patrimoine VDS, je vous en informe et vous transmets l'ordre du jour ainsi qu'au Maire Adjoint Aménagement Urbain, à Mme la DGS, au Directeur des Services Techniques, … Dès que je reçois les comptes rendus de ces rencontres, je les transmets.

Cette façon de procéder et d'informer les interlocuteurs responsables et les membres du conseil me semble pour le moins nécessaire au bon fonctionnement municipal. Et même si cette façon de travailler ne semble pas forcément partagée, je la poursuivrai. Je me refuse aux réticences de communication avec la ritournelle du document interne de travail, du document non diffusable.

Si j'avais un vœu à formuler, ce serait que contrairement aux 5 années passées, les comptes rendus de commission communautaires, des syndicats divers et autres réunions du Pays Val de Sarthe… soient transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Les descentes d'informations des représentants locaux dans ces organismes tout comme lors des conférences des maires dès lors que des décisions impactant les Guécélardaises ou les Guécélardais sont envisagées, pourraient aussi être plus nombreuses. C'est à vous de le décider.

Si pour ma part, je ne suis pas avare de communication et d'information, je ne m'offusque pas d'être informé des désordres, anomalies, besoins…, sur la voirie de compétences VDS par les services de la Comcom. Ceux-ci me relatent alors les faits transmis et me sollicitent si besoin pour avis avant décisions. Me mettre en copie pourrait être judicieux mais c'est vous qui décidez.

Mes demandes répétées d'être invitées sur des réunions de commission municipale où des sujets liés au domaine dont je suis délégué n'ont jamais été suivies d'effet. Là encore, c'est vous qui décidez.

Quant aux démarches juridiques coûteuses que vous nous attribuez, je me permets de revenir sur votre proposition de refus d'inscription des questions diverses dans les PV de conseils municipaux (et des épisodes relatifs à la validation du PV conseil municipal de mai 2024). J'imagine que la municipalité a sollicité les services juridiques et a sans doute réglé les frais concomitants. Finalement, conformément aux règles du CGCT, le règlement municipal a été révisé en y intégrant la consignation des questions diverses à l'article 7.

Merci de votre attention. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS
Décide à **l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2025/0008	14/04/2025	x		2 allée du Rhonne	AP n°50	733 m²

2.2. Concessions cimetière

Sans objet.

2.3. Commande publique

Décision n°2025/0009 en date du 13 mai 2025 : attribution du marché de réfection de la RD323 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48 561,28 € HT.

M. HEULIN demande s'il est possible de savoir ce qui a été demandé dans le marché. Pour un montant aussi important il souhaiterait savoir quels travaux vont être réalisés. Mme CORBIN répond que le dossier du marché est consultable en mairie.

Pour répondre à l'interrogation de M. GERVAIS, Mme CORBIN confirme que cela concerne bien la partie réfection de la chaussée sur la RD323.

M. PANETIER ajoute que l'intervention devrait avoir lieu fin juin ou début juillet. La durée de travaux donnée par l'entreprise est d'environ quinze jours, c'est un délai indicatif qui peut évoluer en fonction de différents éléments. La date précise de commencement des travaux n'est pas connue.

M. PANETIER indique que les travaux prévus pour la commune sont des travaux préparatoires (réfection des bordures de trottoirs, reprises d'avaloirs, …). Le Département est en charge de la réfection du tapis de la RD323. Cette réfection du tapis n'est prévue qu'à l'intérieur des panneaux d'agglomération.

Il indique que la société Eiffage, titulaire du marché passé par la commune, est également titulaire du marché passé par le Département. Le conducteur des travaux va faire en sorte d'enchainer les travaux sur la même période.

M. GERVAIS demande si une présentation des travaux prévus est envisageable si la prochaine commission aménagement urbain a lieu avant les travaux. M. PANETIER indique qu'une commission aménagement urbain devrait avoir lieu prochainement.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Décision n°2025/0007 en date du 17 mars 2025 : renouvellement de l'adhésion à l'association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour un montant de 50,00€ pour l'année 2025.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2025/032 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Tirage au sort des jurés d'assises

Mme CORBIN, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort pour désigner les jurés d'assises pour l'année 2025. Le nombre de jurés à désigner est de 444 pour le département de la Sarthe.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025 modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025, le nombre de jurés d'assises pour la commune de Guécélard est de 2. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple, à savoir 6 personnes. Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il convient de ne pas retenir sur la liste principale les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département ainsi que les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Vu le code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 08 avril 2024, portant répartition du nombre de jurés entre les communes ou communes regroupées ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025 ;

Mme CORBIN fait procéder au tirage au sort selon la procédure suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

N° de page	N° de ligne	NOM	Prénoms
58	7	CISSE	Yves, René

82	7	DO NASCIMENTO ESTEVES	Linda
111	4	GAUFFNY	Océane, Magalie, Incarna
169	10	LOISEAU	Michel, Marcel
164	2	LEROY	Clémence, Charline, Camille
166	5	LEVILAIN	Karine, Patricia, Bernadette

3.2. Délibération n°2025/033 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conditions de mise à disposition des salles municipales – élections municipales

M. FROGER indique que conformément à l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire souhaite préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats à la prochaine élection municipale (2026) :

1) Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur de cette délibération et jusqu'au scrutin électoral local, pour l'organisation des réunions préparatoires et des réunions publiques.

2) La mise à disposition est consentie à tout éventuel candidat. En conséquence, toute demande devra émaner de l'éventuel candidat ou d'une personne qu'il aura mandatée.

3) La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit à tout éventuel candidat qui en fait la demande et ce, dans la limite de :
- 20 réunions préparatoires, limitées à 4 par mois, par liste,
- 2 réunions publiques

Pour les candidats des listes des communes limitrophes, la limite est fixée à 3 réunions préparatoires.

4) Toute demande devra :
- Préciser la date de réunion souhaitée,
- Être adressée par courrier ou par mail à l'accueil de la mairie (accueil@guecelard.fr) au moins 15 jours avant la date prévue,
- Identifier la salle souhaitée parmi la liste suivante :

Type de réunion	Salle disponible
Réunion préparatoire	Petite salle des fêtes Salle associative
Réunion publique	Grande salle des fêtes

5) Il appartient aux candidats ou partis politiques candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés lors de leurs réunions.

6) Ces demandes de réservations ne seront pas prioritaires sur les réservations déjà validées par la commune dans le cadre de l'utilisation normale des salles communales par les associations, les particuliers et la collectivité.
En cas de demandes concurrentes de plusieurs listes pour une même salle et une même date, la répartition des créneaux sera étudiée par la mairie de manière à garantir une équité d'occupation entre les listes candidates. Si besoin, un arbitrage sera réalisé en concertation avec les représentants des listes concernées afin d'assurer le respect du principe d'égalité.

Mme GOHIER a deux remarques concernant la délibération. Elle indique que les partis politiques peuvent soutenir un candidat ou investir un candidat à une élection mais ne peuvent pas être candidats. La formulation de la délibération a été revue en ce sens. M. FROGER indique que certains partis politiques peuvent demander des salles pour constituer une liste. Mme GOHIER est d'accord avec cela, et indique que les textes prévoient bien que les salles soient mises à disposition des partis politiques. Elle revient simplement sur la formulation qui laisse penser que les partis politiques sont candidats à la prochaine élection municipale. La délibération a été modifiée afin d'éclaircir ce point.

M. GERVAIS demande à ce qu'on lui confirme que tous les partis politiques, quelle que soit leur étiquette, pourront avoir accès aux salles communales. Mme GOHIER confirme qu'il n'est pas possible d'interdire l'accès aux salles communales dès lors que le principe de mise à disposition des salles a été voté en conseil municipal.

M. FROGER ajoute qu'une telle interdiction relève plutôt du conseil constitutionnel que du conseil municipal.

Pour répondre à M. HEULIN, M. FROGER indique qu'une répartition a été définie dans la délibération pour garantir une équité.

Mme GOHIER revient sur le terme de « liste » mentionné dans la délibération qui ne précise pas si cela s'applique également aux partis politiques ou non. Elle indique que dans les textes, les prêts de salles sont réglementés pour les syndicats et partis politiques et qu'il est possible de limiter leur nombre d'utilisation.

M. FROGER indique que peu importe quel parti voudrait se présenter à partir du moment ou une liste est constituée ils auront le droit d'avoir une mise à disposition de salle selon la répartition définie.

M. HEULIN rappelle que lors des dernières élections municipales, la salle de la poste pouvait être utilisée pour des réunions préparatoires. Il souhaite savoir s'il y a une raison particulière qui explique que l'on ne retrouve pas cette salle dans la délibération présentée.

M. FROGER répond que la salle de la poste ne répond pas aux normes d'accessibilité. Cela peut être gênant pour une personne à mobilité réduite de ne pas pouvoir accéder à cette salle.

M. HEULIN s'interroge également sur la notion de « communes limitrophes ». Il demande si seuls les candidats de communes touchant directement Guécélard pourront bénéficier des salles ou si cela s'étend également aux communes du Canton ou de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

M. FROGER répond que M. le Maire avisera si des demandes de candidats de communes extérieures sont reçues en mairie. L'objectif est de donner la possibilité aux candidats de communes n'ayant pas encore pris de délibération de pouvoir bénéficier des salles de Guécélard si leur disponibilité le permet. Il indique que cela s'applique au moins pour les communes du Val de Sarthe.

M. HEULIN souhaite savoir si une réflexion pourrait être engagée pour modifier le lieu de vote de la salle des fêtes. En effet, les élections monopolisent et bloquent la salle des fêtes et d'éventuelles recettes. Un lieu moins prisé, comme l'école où il y a des grandes salles, pourrait être envisagé pour accueillir les élections.

M. FROGER répond que sa conviction personnelle est que l'organisation des élections relève du rôle d'une Collectivité Territoriale. Mettre à disposition sa salle des fêtes car c'est la salle de réception et de représentation ne le choque pas d'autant plus pour une élection municipale.

Mme GOHIER indique que la campagne et le dépôt des candidatures ne seront réalisés qu'à partir de septembre. Elle s'interroge sur la procédure qui sera appliquée avant ce dépôt de candidature officiel.

M. PANETIER répond que les personnes concernées pourront demander à avoir des locations de salles en se déclarant candidates et en envoyant une demande écrite par courrier ou par mail à la mairie et elles seront considérées comme candidates. Il est possible que ces personnes n'aillent pas jusqu'au bout car il leur faudra constituer une liste et cela sera suivi par le Maire.

Mme GOHIER note donc qu'en amont des obligations de dépôts de candidatures en temps et en heure, sur simple déclaratif les demandes seront acceptées.

Mme EL IRARI acquiesce et ajoute que l'idée est d'avoir une vraie démocratie et que chaque citoyen qui a envie de prétendre à créer une liste puisse le faire.

Mme GOHIER précise qu'elle souhaitait éclaircir ce point pour que les personnes qui commenceraient à faire des démarches sachent qu'elles peuvent bénéficier d'endroits pour pouvoir construire une liste ou un projet.

M. PANETIER confirme qu'une personne peut décider de faire une réunion publique seule dans le but de trouver des personnes pour construire une liste.

Suite à la remarque de Mme GOHIER la phrase relative au support de la demande a été modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- D'approuver les conditions de mise à disposition des salles municipales, dans le cadre des élections municipales de 2026, telles que présentées ci-dessus.

3.3. Délibération n°2025/034 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Sarthe

M. PANETIER explique qu'en réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.
Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.
Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

M. GERVAIS demande si la collectivité est autonome pour suivre ses consommations.

M. PANETIER répond que la collectivité dispose des codes pour accéder à la plateforme.

M. FROGER ajoute que la réponse est à nuancer. Le Pays Vallée de la Sarthe a mis en place un outil sur lequel sont saisies toutes les factures de la collectivité. Cet outil fournit un certain nombre d'indicateurs cependant il a été indiqué en comité syndical qu'il ne fallait pas l'utiliser ou faire des modifications en autonomie. Cet outil peut orienter la collectivité sur des pistes d'économies mais il faut tout de même que cela passe par le CEP.

M. GERVAIS indique que sur la convention, il est mentionné de renseigner tous les bâtiments dans le logiciel avant le 30 septembre 2022 puis chaque année ensuite. Il indique que la convention est déjà caduque car cela n'est pas fait pour la commune.

M. PANETIER répond qu'il y a eu beaucoup de retard lié notamment à des problèmes d'effectifs, qui ont été expliqués par le syndicat et le CEP. Le CEP travaille tout seul pour toutes les communes adhérentes, il a donc eu des difficultés à saisir tous les éléments dans le temps donné. Cependant, il a été assuré que cela n'aurait pas d'incidence directe sur l'adhésion.

Dans le même ordre d'idée M. GERVAIS a relevé qu'une année de référence entre 2010 et 2020 devait être choisie. M. PANETIER répond que cela n'a pas été fait pour l'instant mais que cela sera fait par l'intermédiaire du CEP en concertation avec la collectivité.

M. GERVAIS ajoute que le décret éco énergie tertiaire impose de réaliser des économies d'énergie avec un objectif et des échéances en 2030, 2040 et 2050. Il constate qu'aujourd'hui en 2025, il n'y a rien d'engagé.

M. PANETIER indique que des choses ont été faites de nature à améliorer la performance globale avec la création d'un nouveau bâtiment (le groupe scolaire), et la rénovation d'autres bâtiments notamment le gymnase.

Par ailleurs, le travail réalisé par le CEP permet à la collectivité d'avancer sur le sujet : il y a eu des débats sur l'étude réalisée par le CAUE sur les bâtiments existants, une éventuelle refonte de ces bâtiments ou la création d'un nouveau bâtiment. Ces études sont réalisées dans le but d'atteindre les objectifs du décret éco tertiaire. Vraisemblablement, ces objectifs vont être atteint. Une réflexion plus poussée va être menée à partir des analyses du CAUE afin de faire les choix en termes de travaux et de constructions et déterminer les orientations à prendre.

Mme GOHIER indique que le choix de l'année de référence est structurant. Celui-ci va déterminer la trajectoire de la collectivité et permettra de savoir où la commune se situe aujourd'hui, de définir les orientations prévisibles et de regarder si on se rapproche des objectifs fixés. La trajectoire aujourd'hui ne peut pas être faite puisque la collectivité n'a pas avancé sur l'année de référence.

M. FROGER rétorque qu'il n'y a pas rien de fait. Il explique qu'il a pu échanger avec le CEP qui lui a indiqué qu'en fonction de l'année de référence qui sera choisie, ce qui a été fait les années précédentes pour la rénovation du gymnase aura un impact et sera pris en compte. Les économies demandées seront sur l'ensemble du pôle sportif et des économies très importantes ont été faites sur le gymnase.

Mme GOHIER précise son propos : elle ne disait pas que rien n'avait été fait mais elle voulait faire remarquer qu'il allait être difficile d'avoir de la visibilité sur l'atteinte des objectifs fixés par les textes car le point de départ et d'autres données sont manquantes pour avoir une vision claire.

M. GERVAIS ajoute que sans ce point de départ et sans le suivi des consommations il est complexe d'établir un plan d'action et de savoir s'il est en ligne avec une trajectoire ou non.

M. FROGER répond que cela relève du rôle du CEP et que le Pays est en train d'étoffer ce service pour pouvoir travailler sur ce sujet-là avec chaque commune individuellement. Jusqu'à maintenant, ils étaient dans la première phase d'entrée de la masse énorme de données pour chaque commune adhérente. Cela a pris du temps car au début ils enregistraient les factures une à une à la main dans leur logiciel. Ils se sont dotés de nouveaux outils pour se libérer du temps pour faire ce travail. Le CEP a rassuré les collectivités sur les délais et si toutefois l'Etat voulait mettre une amende aux collectivités, le Pays se mettrait en frontal pour donner les éléments réunis.

M. GERVAIS revient sur le contenu de la convention qui mentionne un élu et un agent référent. Il s'interroge sur qui sont ces représentants pour la commune de Guécélard.

M. PANETIER répond que l'agent référent est forcément la Directrice Générale des Services. Pour les élus, deux élus ont participé aux réunions : M. FROGER et lui-même. Il ajoute que la convention fixe des choses très précises, comme un règlement intérieur de conseil municipal, mais que derrière on regarde la réalité des choses et comment on fait en fonction de cette réalité, comme partout.

M. HEULIN s'interroge sur le montant de l'adhésion à ce service, la formule présentée dans la convention est peu compréhensible. M. PANETIER indique que le calcul de l'adhésion peut être fait à partir de la formule présentée dans la convention. Il ajoute que, suivant l'exemple donné, l'adhésion pourrait revenir à environ 1 euro par habitant.

D'autre part, avant de décider ou non de renouveler l'adhésion à ce service, M. HEULIN souhaite savoir s'il y a des retours négatifs sur celui-ci, sur l'application de la convention et sur les travaux réalisés par le CEP.

M. PANETIER répond que toutes les communes qui utilisent le service, au vu de la configuration actuelle et des difficultés qu'il rencontre, notamment en lien avec le manque de personnel, en sont satisfaites. Le CEP est présent pour répondre et assister la collectivité à chaque fois qu'il y a des interrogations ou des projections à faire, il a par exemple été sollicité pour l'école ou encore pour le changement de chauffage. Il peut y avoir parfois un peu de délai pour obtenir une réponse puisqu'il travaille seul pour toutes les communes.

Vu les délibérations :
- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente note de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.
- De s'engager, dans le cadre de cette convention, à verser une cotisation, dont le montant est indiqué dans la convention, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

3.4. Délibération n°2025/035 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police

Dans son courrier du 10 janvier 2025, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique LE MÈNER, indique que la dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Il convient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation, puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Monsieur PANETIER, adjoint au Maire, propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : « Sécurisation de la RD323, de la route des Galopières, de la résidence du Jarrier, de la rue des Jonquilles, du chemin de la Musardière et de l'allée des Myosotis. Installation d'un radar pédagogique mobile ». L'objectif étant de protéger les usagers et de faire baisser la vitesse de circulation sur ces voies.

Les travaux se décomposent ainsi :

- Achat et pose d'un radar pédagogique mobile.
- Mise en place de bandes podotactiles, abaissement des bordures et création de passages piétons route des Galopières, résidence du Jarrier, rue des Jonquilles, chemin de la Musardière et allée des Myosotis.

Suite à la réception des devis des entreprises, M. PANETIER présente le coût prévisionnel de cette opération qui serait de 28 349,70 € HT. Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT*	
DÉPENSES (HT)	**RECETTES**
28 349,70 €	Conseil départemental de la Sarthe (50%) : 14 174,85 € Autofinancement (50%) : 14 174,85 €
28 349,70 €	**28 349,70 €**

M. HEULIN s'interroge sur l'augmentation d'environ 40 % du montant prévisionnel entre le 25 mars et le 20 mai. Il entend que le montant de 19 000.00 € HT annoncé lors du conseil municipal du 25 mars était basé sur des estimations et que le montant final présenté dans cette délibération est lié à un devis d'entreprise mais il ne comprend pas cette augmentation très importante.

M. PANETIER répond que M. KUZNICKI pourra apporter une réponse à cette interrogation dans le PV ou autrement.

M. GERVAIS indique qu'il a été noté dans le PV du conseil municipal du 25 mars que cette dépense n'avait pas été prévue au budget. Il s'interroge sur l'imputation de cette dépense en investissement ou en fonctionnement.

M. PANETIER répond que l'achat du radar pédagogique est bien prévu en investissement. Le reste des travaux de réfection de voirie sont eux comptabilisés en fonctionnement.

A la demande de M. HEULIN, le terme « pose » a été précisé pour le radar pédagogique. Cependant, M. PANETIER précise que, puisqu'il s'agit d'un matériel « mobile », il ne peut y avoir de « pose » en tant que telle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- D'approuver le projet ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux et de l'inscription de ces dépenses au budget de la commune.

3.5. Délibération n°2025/036 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L.2313-1 et suivants ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Considérant que selon les mesures de simplification des écritures des sections, le Service de Gestion Comptable demande d'enregistrer la prévision de la recette de la vente immobilière au chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation (recette d'investissement) au lieu du compte 7751 – Produits de cession d'immobilisation initialement prévu au budget 2025 et modifié le 7 avril 2025 par le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe au compte 773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale, dans l'attente de cette décision modificative ;

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements effectifs, cette opération d'ordre budgétaire correspond à des jeux d'écritures sans flux financiers et doit par conséquent toujours être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est précisé que la recette provenant de cette vente sera une opération réelle, imputée au compte 7751 – Produits de cession d'immobilisation.

M. PANETIER présente la décision modificative proposée par le Service de Gestion Comptable :

		RECETTES		**DEPENSES**	
Chapitre	**Compte**	**Diminution crédits**	**Augmentation crédits**	**Diminution crédits**	**Augmentation crédits**
77 – Produits spécifiques	773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	110 000.00 €			
023 – Virement à la section d'investissement				110 000.00 €	
021- Virement de la section de fonctionnement		110 000.00 €			
024 – Produits de cession d'immobilisations			110 000.00 €		
TOTAL		**110 000.00 €**		**110 000.00 €**	

M. PANETIER confirme à Mme GOHIER que la signature du compromis de vente de la maison a eu lieu très récemment.

Suite à la remarque de M. GERVAIS, l'erreur dans le libellé dans la section 023 a été corrigée.

M. GERVAIS s'interroge sur la future imputation au compte 7751 – produit de cession d'immobilisation, qui n'apparait pas dans le tableau. Mme LEJEUNE répond que les écritures présentées sont des écritures d'ordre. Une nouvelle décision modificative sera présentée au conseil municipal lorsque l'argent de la vente aura été versé pour que cela apparaisse en opérations réelles sur le compte 7751.

Par ailleurs, le tableau comptable préparé par Mme GABORIT est présenté aux élus pour faciliter la compréhension des opérations réalisées. Il est précisé que ce tableau n'apparaitra pas dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

3.6. Délibération n°2025/037 – FINANCES – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables concernant le budget principal (facturation restaurant scolaire et accueil périscolaire) sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 :

- d'un montant de 1 866,56 € pour les créances admises en non-valeur
- d'un montant de 282,26 € pour les créances éteintes (effacées par un jugement)

Mme GOHIER indique que cette délibération est prise tous les ans, elle rappelle qu'en 2024 des montants avaient été admis en non-valeur pour l'exercice 2021 et est étonnée qu'il y ait encore des créances pour cet exercice. Elle indique que les 282,26 euros de créances éteintes correspondent à un jugement qui peut être long à obtenir. Cependant, elle constate qu'il y a une inflation des montants habituellement admis en non-valeur qui doit certainement correspondre à une réalité.

M. PANETIER répond que les montants sont admis au fur et à mesure des années et des procédures qui sont engagées par la trésorerie. Les montants s'ajoutent année après année et il peut y avoir des créances plus en moins anciennes qui s'ajoutent au tableau annuel ou qui ne s'éteindront pas au final et qui ne se retrouveront pas imputées au compte 6542.

Par ailleurs, M. PANETIER indique qu'il faut relativiser les montants indiqués. Ils paraissent importants car c'est très fluctuant mais cela reste des petits montants. Il confirme que le montant présenté peut sembler assez conséquent par rapport à l'année dernière mais cela s'explique assez bien notamment dans les listes qui ont été présentées par la trésorerie.

Mme GOHIER s'étonne de retrouver des créances de 2024 car les années précédentes, les créances admises en non-valeur étaient des créances sur les années N-2, N-3 ou N-4.

M. PANETIER répond que la collectivité est obligée de suivre les indications données par la trésorerie de Sablé-sur-Sarthe. Il indique que la collectivité a reçu le détail de ces créances, qui ne peuvent pas être présentées en conseil municipal, mais pas le détail des procédures engagées. Il se peut que pour l'année 2024, les procédures aient été très rapides.

Mme EL IRARI suppose que la restructuration du trésor public est liée à un besoin d'optimisation et qu'il y a une volonté de la trésorerie d'être au plus juste des dépenses.

Mme GOHIER indique que cela n'est donc peut-être pas annonciateur d'une tendance de difficultés qui pourraient s'accentuer sur le territoire mais que cela serait donc plus lié à des procédures administratives plus efficientes.

En ce qui concerne les difficultés sur le territoire, Mme EL IRARI indique qu'il n'y a que très peu d'aides financières qui sont attribuées par le CCAS. Cela est lié au fait que les personnes sont dans de tels états de surendettement que plutôt que de saupoudrer en donnant des petites sommes il y a des procédures beaucoup plus longues et douloureuses. Cela mène à constater qu'il peut y avoir une paupérisation de certaines personnes. Tout le monde fait ce constat.

Mme GOHIER s'interroge sur la nécessité d'augmenter le prévisionnel dans les futurs budgets pour cette partie-là. M. PANETIER répond que c'est un peu conjoncturel et que c'est difficile de suivre un tel budget.

M. HEULIN demande une confirmation concernant la nature de ces créances. M. PANETIER confirme qu'il ne s'agit bien que d'accueil périscolaire et de restaurant scolaire. Mme EL IRARI indique que la mise en place de la cantine à 1 euro fera peut-être en sorte qu'il y ait moins de personnes en difficulté. Mme GOHIER rebondit sur ce point en disant que la cantine à 1 euro a été mise en place en 2024 d'où son interrogation concernant l'admission en non-valeur de créances pour cet exercice. Elle précise son interrogation et demande si la part concernée pour 2024 sur les 1 866.56€ présentés est importante ou non. M. PANETIER propose de présenter le tableau à Mme GOHIER en dehors de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité :**

- D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes suivants et d'émettre les mandats correspondants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 866,56 €	1 866.56 €
6542	282,26 €	282.26 €
Total	2 148,82 €	2 148.82 €

3.7. Délibération n°2025/038 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé

M. PANETIER, adjoint au Maire, expose les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal, par délibération, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.
La délibération fixe un taux unique d'exonération de 25, 50, 75 ou 100%.
La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est à dire avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

M. PANETIER indique que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe ont demandé à la collectivité de modifier la délibération n°2025/026 prise lors du conseil municipal du 25 mars 2025.

En effet, la délibération doit être à portée générale et ne doit mentionner aucune adresse. De plus, la date de fin d'application ne doit pas être mentionnée. Il doit être fait mention d'une durée d'un an reconductible tacitement.

Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
16 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION
Décide à **l'unanimité :**

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une Collectivité Territoriale ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée d'un an reconductible tacitement ;
- De fixer le taux de l'exonération à 100% ;
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Informations diverses

4.1. AMENAGEMENT URBAIN

4.1.1. Suivi des travaux parc urbain

Les travaux d'aménagement du parc urbain ont débuté selon le planning établi. Ils devraient s'achever, pour la première partie, dans les délais prévus initialement soit début juillet.

4.1.2. Intervention M. HEULIN sur les travaux de voirie communautaire

Monsieur HEULIN intervient pour faire un point sur les travaux et projets sur Guécélard pour l'année 2025 sur la voirie de compétence communautaire.

Travaux de voirie au titre des dommages ou malfaçons :
VC 403 : Chemin du Dauphin : Reprise des défauts de voirie suite travaux Gaz et Siderm → Non pris en charge par Gaz (et Siderm en attente)
CR du Vivier : Reprise fond de la voie suite Rechargement / Reprofilage 2024 → prévu mai/juin 2025
VC 103 : Détérioration sorties eaux pluviales allée de Fillé suite curage des fossés 2024 →Traité en mai

Travaux de voirie lourds
VC 406 : Route de Moncé (zone restante) : enduit à froid → Non retenu VDS 2025
CR de la Pétrie : Enduit (après travaux de rebouchage en régie) → programmé par VDS en 2025 (enduit à froid)
VC 404 : Route de la Belle Etoile (commune avec Moncé en Belin) : reprofilage en 2025 et enduit en 2026 → Non retenu VDS 2025.
Sur ce point M. PANETIER signale qu'il y a de nombreux trous dangereux notamment pour les deux roues par temps de pluie côté RD323.

PATA (avec purges et travaux divers en régie en amont) par ordre de priorité

- VC 402 : Chemin aux Bœufs (y compris zone de liaison avec Allée de Fillé) après purges suite racines en zones centrales
- CR de la grande Sapinière
- VC105 : Allée du Bordage + Chemin des Minières + Chemin des Filières (de l'intersection côté Guécélard avant Pont Jamin à Route la Pétrie).
- VC111 : Route de la Pétrie
- VC 406 : route de Moncé et intersection / patte d'oie route de la Soufflardière
- VC 106 : Route des Lièvres
- VC 103 : Allée de Fillé

VC 114 : Route des Mollières (suite travaux de débardage et conséquences sur voirie si refus prise en charge par prestataire : reprofilage et enduit) – Etancher au moins les fissures en 2025
→ En cours de recherche de responsabilités

Travaux d'entretien des fossés
CR la Petite Toucherie → programmé par VDS en 2025
CR6 de la Coulée → programmé par VDS en 2025

Travaux de signalétiques :
VC 403 : Chemin du Dauphin – Bandes vibrantes ou équivalence avant carrefour des Brosses → programmé par VDS en 2025
VC 407 : Route de Roëze / La Suze – Bandes vibrantes ou équivalence au niveau de l'accès à la zone 50km/h côté Roëze → programmé par VDS en 2025

Travaux autres (régie ou prestataire) :
VC 104 : Chemin des Filières : Renforcement bordures de voiries (béton) sur virages entre Pétrie et pont Jamin → En régie en 2025 (SR)

Constatations sur sites et suites :
- Absence signalisation bleue sur pont du Rhonne, chemin des Filières : Fait en mai
- Absence signalisation bleue sur pont de l'Aneraie, Route aux Lièvres : Fait en mai
- Absence d'un panneau 6 T en amont du Pont Jamin côté Guécélard : Fait en mai

- Remise en état du chemin des brosses (RD323 vers Chemin du Dauphin) en régie en 03/04 2025. Fait en avril

- Constatations de défaillances d'entretien des berges des ruisseaux (et sans doute de méconnaissance des règles d'entretien) → Nicolas P pour information du SMSEAU (et pour mettre ce sujet à l'ordre du jours d'une commission Voirie Patrimoine pour partage des constatations). Proposer une information des riverains et propriétaires des berges à la charge du SMSEAU ?

Sur ce point, M. FROGER indique que la communication a été faites sur nos canaux d'informations et que le délégué municipal SMSEAU est intervenu auprès des riverains pour les informer des contraintes et des règles applicables.

- Visite des chemins ruraux de Guécélard sur (CR du Bourray, des Filières, Allée du Bourray, de Château Gaillard au Bourray, de la boue de la Ronceray) – Grosses dégradations sur Filières, dégradations plus limitées sur les autres, CR du Bourray à priori fermé, Doutes à lever sur la frontière Moncé/Guécélard → Chemin des Filières fait en avril et reste en cours

Conséquences à examiner à terme sur ces CR, si concernés, de l'arrêté préfectoral relatif aux Obligations Locales de Débroussaillement à paraitre.

4.2. SOCIAL ET SOCIETAL

4.2.1. Journée de l'environnement

Mme EL IRARI informe que la journée de l'environnement se déroulera le 21 juin aux abords de la salle des fêtes de la commune de 10h à 17h. Ce sera un village animé par de multiples activités tous publics. Mme EL IRARI invite les élus à regarder le programme présent dans les différents supports de la commune notamment le journal et à ne pas hésiter à se manifester si des personnes souhaitent participer activement à cette manifestation.

4.2.2. Dispositif « Aller-vers »

Dans le cadre du dispositif « Aller vers » du service jeunesse de la Communauté de Communes, des animateurs seront présents tous les lundis de mois de juillet en après-midi de 14h à 17h pour animer les nouveaux espaces d'aires de jeux. Les jeunes de 11 à 18 ans sont attendus gratuitement et sans réservation préalable.

4.2.3. Dispositif « Argent de poche »

Le prochain dispositif argent de poche se déroulera en juillet 2025, les jeunes peuvent continuer à postuler. Les entretiens se dérouleront le 11 juin 2025 à partir de 13h30. Mme EL IRARI remercie les agents qui s'investissent, Emilie RICORDEAU et Maxime LANDRON qui a participé au dispositif.

4.3. ADMINISTRATION GENERALE

4.3.1. Migration des boites mails communales

Dans le cadre du changement de prestataire informatique, la migration des boîtes mails de la commune vers une nouvelle solution sera réalisée dans les prochaines semaines.
Chaque utilisateur recevra prochainement des informations personnalisées concernant la procédure à suivre (notamment un nouveau mot de passe et la date de bascule).
En cas de question ou de difficulté, Mme JASPARD reste à votre disposition pour vous accompagner.

4.4. DATES A RETENIR

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 24/06/2025 à 20h30
  - Mardi 16/09/2025 à 20h30
  - Mardi 04/11/2025 à 20h30

- **Commissions municipales :**
  - Administration générale : lundi 26/05/2025 à 18h00
  - Vie éducative : mardi 27/05/2025 à 18h30

- **Cafés partages :**
  - Samedi 24/05/2025 de 10h00 à 12h00 (secteur les grandes maisons)
  - Samedi 06/06/2025 de 10h00 à 12h00

- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 26/06/2025 à 20h30 à Fercé-sur-Sarthe

5. Questions diverses

5.1. Question M. HEULIN (n°1) : Projets photovoltaïques

La municipalité a-t-elle connaissance de projets photovoltaïques sur le territoire communal (toitures solaires, ombrières, installations au sol…). Si oui, peut-on disposer d'un état des dossiers (déposés, acceptés, en cours, refusés…) et des zones concernées par ces projets, des surfaces prévues être utilisées et des porteurs de projets.

M. FROGER indique que la municipalité a connaissance de certains projets photovoltaïques sur la commune. Pour les toitures solaires chez les particuliers, il n'est pas pertinent d'établir un état précis des dossiers, cela représenterait un travail disproportionné pour les services municipaux. Concernant les installations au sol, il n'y a pas de nouvelle information depuis la présentation faite lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables : tout reste à l'état de projet, sans dépôt officiel de demande à ce jour.

5.2. Question M. HEULIN (n°2) : Sraddet et Scot

Comme suite aux réponses fournies à la question 5.8 du conseil du 17 décembre 2024 :

- *le SRADDET a-t-il été approuvé ?*
- *L'arrêté du préfet de région après une procédure d'évaluation environnementale et d'enquête publique est-t-il publié pour l'approbation finale du SRADDET*
- *la mise en compatibilité du SCoT est-elle engagée ?*
  une présentation de l'avancement du SCoT sera-telle organisée en conseil municipal ?

M. FROGER explique que, comme déjà indiqué en décembre puis en février, il n'y a à ce jour aucune avancée du côté de la Région sur le vote ou l'approbation du SRADDET, ni de publication de l'arrêté préfectoral. La mise en compatibilité du SCoT n'est donc pas

engagée pour l'instant. M. FROGER tiendra bien évidement le conseil informé dès qu'il y aura du nouveau sur ce sujet ; il n'est pas nécessaire de reposer cette question à chaque séance.

5.3. Question M. HEULIN (n°3) : Bilan de l'utilisation des Zoë

Existe-t-il un état reflétant l'utilisation mensuelle ou annuelle (nbre d'utilisation, d'utilisateurs, kilométrages parcourus …) des Zoë sur la commune de Guécélard et/ou un comparatif sur plusieurs communes bénéficiant de ces équipements (Val de Sarthe ou département) ?

M. FROGER explique que le service Mouv'N Go est une expérimentation menée conjointement avec 5 communes et le pôle métropolitain. La mise en service des ZOE a été actée par le précédent conseil municipal pour une MES en décembre 2017, bien lui en a pris.
Les habitants de Guécélard ont de suite adhéré au service. Un coup d'arrêt a eu lieu avec la COVID suivi d'un lent redémarrage à l'image des autres stations.
Fin 2023 et 2024, des incidents techniques sur la borne de recharge n'ont pas permis d'avoir un niveau de réservations aussi conséquent que nous étions en mesure de l'espérer.
Une panne plus conséquente empêche toutes locations depuis la mi-mars, la réparation de celle-ci n'est pas programmée.
En conséquence, la comparaison avec les autres stations est en cela difficile à faire.
Km au 01/05/2025 Zoe1 : 89 352Km, Zoe2 : 87 758Km soit 177 110Km. Grace à cette expérimentation, le développement du service s'est effectué dans de nombreuses autres communes.

5.4. Question M. HEULIN (n°5) : Urbanisme

Un bâtiment conséquent est en cours de construction avenue nationale sur le côté gauche côté sortie vers la Flèche en amont de l'impasse du Cormier. La municipalité a-t-elle connaissance de l'utilisation ou de l'exploitation envisagée ou prévue pour ce bâtiment sur cette zone ?

M. FROGER confirme que la municipalité a bien connaissance de la construction en cours. Il s'agit d'un bâtiment de stockage à usage professionnel. Le permis de construire pour ce projet a été accordé en mai 2024. L'utilisation prévue sur cette zone est donc conforme à la destination déclarée lors de l'instruction du dossier.

5.5. Question M. GERVAIS (n°1) : Calameo

Des habitants nous ont remonté des difficultés pour lire les publications Calameo sur leur visionneuse (Newsletter de l'école ou journal municipal). Serait-il possible de les télécharger en format pdf à partir de Calameo ?

M. FROGER indique que la question sur la possibilité de télécharger les publications Calameo en PDF a déjà été posée et traitée lors d'un conseil municipal antérieur en 2020.
La réponse apportée était que le téléchargement direct en PDF n'est pas possible via Calameo, car cette option est payante sur la plateforme.

5.6. Question M. GERVAIS (n°2) : Comcom

Lors du dernier conseil communautaire du 10 avril, un des sujets a porté sur le projet piscine. Qui représentait notre commune lors du séminaire organisé par la ComCom en mars à Spay ? Quelle est la position de Guécélard sur le projet de la piscine communautaire ?

Mme CORBIN indique que M. le Maire a représenté la commune à ce groupe de travail qui a pris connaissance des projets proposés par le cabinet d'études. Après un tour de table, aucune décision n'a été prise. Une demande d'étude complémentaire a été demandée afin que l'enveloppe définie par la CDC, de 10 millions d'€ soit respectée.

La commune de Guécélard est favorable au maintien d'une piscine sur le Val de Sarthe, un travail collectif sera mené pour aboutir à la meilleure solution possible pour assurer ce maintien et apporter une amélioration au service.

5.7. Question M. GERVAIS (n°3) : Rentrée scolaire

La campagne d'inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire s'est terminée début avril. Combien d'élèves aurons-nous à la rentrée ? Quelle évolution par rapport à cette année scolaire ?

Mme CORBIN indique qu'il l y a un total de 277 élèves inscrits à ce jour et répartis comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- TPS : 4
- PS : 21
- MS : 23
- GS : 26
- CP : 41
- CE1 : 31
- CE2 : 43
- CM1 : 48
- CM2 : 40

Concernant l'évolution des effectifs, il y a 294 élèves pour l'année scolaire 2024/2025. Quant à l'organisation interne des classes, les enseignants et la municipalité sont en cours de réflexion suite à l'annonce de la fermeture d'une classe par l'inspection académique.

5.8. Question M. GERVAIS (n°4) : Voirie

Dans un post publié sur FaceBook le 4 avril, vous nous avez informé que la réfection des traçages chemin du Dauphin et chemin Bas avait été budgété et que le devis était signé. Quel est le montant de ces travaux ?

M. PANETIER répond que le devis signé est d'un montant de 1 551,42 €. Les travaux ont été réalisés par la société ESVIA.

5.9. Question M. GERVAIS (n°5) : Equipements Sportifs de Proximité

Lors du conseil municipal du 26 mars 2024, nous nous sommes inquiétés des équipements prévus pour le City (Voir PV en pages 23 et 24 pour nombre de paniers, buts brésiliens, poteaux multi jeux au milieu, …). A celui du 21 mai 2024, vous nous avez répondu que l'équipement du City comprendrait des poteaux permettant la pratique de jeux de volleyball, badminton ou tennis avec un filet à positionner selon le sport désiré (PV en page 8). Equipement également prévu dans l'offre de NGE. Pouvez-vous nous préciser quand ces 2 poteaux seront installés ?

M. PANETIER répond que l'on est en attente d'installation par le prestataire, nous n'avons pas de date définie à ce jour.

5.10. Question M. GERVAIS (n°6) : Restaurant scolaire

Dans la newsletter de l'école du mois de février, vous nous avez signalé qu'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage allait nous accompagner pour la remise en conformité du restaurant. Ou en sommes-nous dans la démarche ?

M. PANETIER indique que l'urgence était de répondre aux attentes de la DDPP dans le délai imposé (semaine 17) par des travaux de transition avant d'entreprendre ces démarches. 43 des 45 points relevés par la DDPP ont pu être résolus par une réorganisation du service et des travaux qui ont été réalisés par les agents du service technique pendant les vacances scolaires. Il est toujours prévu de poursuivre la démarche, nous sommes à la recherche d'un AMO spécialisé dans la restauration collective afin de nous conseiller dans les éventuels travaux que nous serions amenés à effectuer.

La séance est levée à 22h18.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2025/032 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Tirage au sort des jurés d'assises** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/033 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Condition de mise à disposition des salles municipales – élections municipales** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/034 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Sarthe** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/035– FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/036 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/037 - FINANCES – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes** – *Approuvé à l'unanimité*

- ✓ **Délibération n°2025/038 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé** – *Approuvé à l'unanimité*

Le secrétaire de séance,
Rémy FROGER,

Le Maire,
Alain VIOT,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201466-20250520-2025034-DE
en date du 10/06/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025034

Pays Vallée de la Sarthe
www.paysvalleedelasarthe.fr

CEP
Conseil en Énergie Partagé

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

La présente convention est passée entre :

D'une part, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, domicilié Moulin à couleurs, 1 place Pierre Désautels, 72270 Malicorne-sur-Sarthe, représenté par Emmanuel Franco, son Président, habilité par la délibération en date du 12 septembre 2020

Et,

D'autre part, la commune de ……, représentée par son maire, habilité par décision du conseil municipal en date du …….

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La gestion énergétique efficace des bâtiments et de l'éclairage public est un enjeu majeur. Cependant, en territoire rural, les communes disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion.

En réponse à ce besoin, le Pays Vallée de la Sarthe a créé en 2012 (délibération N°10/12/2012), avec le soutien financier de l'ADEME, un service de : Conseil en Energie Partagé (CEP), permettant de mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs communes.

Celui-ci met alors ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des communes afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Par ailleurs, le décret Eco-énergie tertiaire, issu de la loi Elan, est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il concerne tous les bâtiments tertiaires (ou ensemble de bâtiments tertiaires situés sur une même unité foncière ou alimentés par un même compteur d'énergie), d'une surface de plus de 1000 m^2. Le décret tertiaire impose de réaliser des économies d'énergies finales par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2020, à hauteur de :

Echéance	Objectif relatif
2030	-40 % de consommations
2040	-50 % de consommations
2050	-60 % de consommations

Le décret impose de renseigner tous les bâtiments concernés dans le logiciel officiel OPERAT d'ici le 30 septembre 2022 puis de renseigner annuellement les consommations énergétiques.

Pays Vallée de la Sarthe
www.paysvalleedelasarthe.fr

CEP
Conseil en Énergie Partagé

Par délibération N°22_2021 en date du 19 juin 2021, le Comité Syndical a validé d'élargir les missions du CEP à l'accompagnement des collectivités dans le cadre du décret tertiaire.
Par délibération N°30_2021 en date du 6 novembre 2021, le Syndicat Mixte a décidé de reconduire ce service, pour la période 2022-2025.
Par délibération N°02_2025 en date du 4 mars 2025, Le Syndicat Mixte a validé la présente convention CEP à partir du 1er janvier 2025.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de fonctionnement du Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe,
- Les engagements réciproques du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, qui porte le service, et la collectivité signataire, qui bénéficie de ce service.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités. Le détail de ses missions et compétences est indiqué à l'article 4.

Article 2 - Durée de la convention :

Cette convention prend effet à la date du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement chaque année.

Article 3 - Pilotage du projet :

Un Comité de pilotage est institué afin de piloter, encadrer et évaluer la mise en œuvre du service. Il se réunira au moins deux fois pendant les trois ans de la convention. Il sera composé de :

- L'élu(e) référent(e) CEP du Pays
- Un(e) référent(e) élu de chaque collectivité adhérente au CEP et le cas échéant, d'un agent de ces collectivités
- La direction du Pays
- Au moins un(e) agent(e) du service « rénovation énergétique » du Pays : Conseiller(e) en Energie Partagé, chargé(e) de mission « rénovation énergétique », Econome de flux

Article 4 - Contenu de la mission du Conseiller en Energie Partagé :

Les missions pouvant être confiées au Conseiller en Energie Partagé sont les suivantes :

- Apporter toutes informations nécessaires à une meilleure gestion des consommations énergétiques de la collectivité
- Réaliser le bilan et le suivi des consommations et des dépenses en énergies du patrimoine public des communes :
    - Réaliser un diagnostic du patrimoine communal
    - Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années : collecte des données et des factures, analyse et synthèse des résultats, mise en place d'un outil de gestion

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions avec indicateurs (objectifs) et méthodologie (moyens) en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

- Accompagner et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires identifiés par le CEP
- Accompagner les collectivités dans leur mise en conformité avec le décret tertiaire : renseignement des bâtiments assujettis dans le logiciel OPERAT, renseignement des consommations énergétiques annuelles, etc.
- Accompagner les collectivités sur leurs projets relatifs à l'énergie : constructions et rénovations, développement des énergies renouvelables, etc.
- Accompagner les collectivités pour améliorer la prise en compte de l'enjeu énergétique dans l'écriture des marchés publics de construction et rénovation
- Suivre la réalisation de certains projets majeurs
- Rechercher les financements possibles au regard des projets menés
- Favoriser les échanges d'expériences et promouvoir les bonnes pratiques au travers notamment de visites ou de journées techniques
- Proposer des opérations collectives, le cas échéant

Article 5 - Engagements du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe :

- Recruter et rémunérer les CEP et économes de flux
- Leur donner les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution de leur mission,
- Les encadrer et veiller à la bonne réalisation de leur mission,
- Permettre aux Conseillers de participer aux formations, colloques et réunions de réseau liés à leur mission.

Article 6 - Engagements de la collectivité signataire :

La collectivité s'engage à :

- Créer les conditions favorables à la bonne mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé :
  - **Désigner et mobiliser un élu et un agent référents**
  - **Donner accès aux espaces clients des principaux fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseaux (Enedis, GRDF) afin de connaître** les données de consommations d'énergies nécessaires à la réalisation des missions pour la collectivité
  - **Fournir tous les mandats nécessaires à l'exécution des missions CEP (SAVEE, Enedis, GRDF, fournisseurs d'énergie, etc.)**
  - **Informer le Conseiller** de tout changement de situation, de toute évolution dans le contenu des projets ou de tout nouveau projet, liés à ses actions, ou

pour lesquels le CEP pourrait mettre ses compétences au service de la collectivité ;

- Mettre en œuvre les préconisations du CEP
- Promouvoir le service auprès des élus et des agents de la collectivité
- Valoriser l'intervention du CEP au profit des projets de la collectivité
- Régler à réception de la demande et chaque année pendant la durée de la convention, au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, la participation de la collectivité, calculée conformément à l'article 7

Le service ne saurait être tenu responsable des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la mission liées au non-respect des engagements de la collectivité (absence de transmission des données ou des informations).

Article 7 - Modalités financières :

7.1. Participation de la commune

Le montant annuel de la cotisation est calculé de la manière suivante :

$$\mathbf{C_N = [C_0 \times (I_{N-1}/I_{N-2})] \times nb\ d'habitants}$$

C_N = Montant de la convention année N

C_0 = 1€

I_{N-1} = ICHTRev-TS = Indice de Coût Horaire du Travail Tous Salariés Révisé, des activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié en juillet de l'année N-1

I_{N-2} = ICHTRev-TS = Indice de Coût Horaire du Travail Tous Salariés Révisé, des activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié en juillet de l'année N-2

Nb habitants : données INSEE 2021

A titre d'exemple en 2025 :

C_{2025} = [1€ x (ICHTRev-TS $_{juillet\ 2024}$/ICHTRev-TS $_{juillet2023}$)] x nb habitants

= [1 € x (132,9/129,5)] x nb habitants

C_{2025} = 1,026 € x nb habitants

7.2. Cas particuliers

En cas de retrait d'adhérents ou de baisse des subventions affectant significativement les modalités de financement du service, le Comité de pilotage du CEP sera saisi pour avis sur une éventuelle modification du montant de la participation des collectivités.

Le cas échéant, un avenant à la convention sera alors rédigé et soumis à la validation des parties.

Article 8 - Modification des termes de la convention :

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

Pays Vallée de la Sarthe
www.paysvalleedelasarthe.fr

CEP
Conseil en Énergie Partagé

Article 9 - Retrait d'une collectivité :

Toute collectivité signataire de la présente convention dispose de la capacité de la dénoncer et s'en retirer au moyen d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. En ce cas, elle devra acquitter sa cotisation pour l'année en cours et ne pourra réclamer son remboursement.

Article 10 - Résiliation de la convention :

En cas d'abandon de projet (pour cause d'absence de subvention, cas de force majeur…), les communes ne pourront exiger le remboursement des frais engagés et devront régler les services déjà réalisés pour leur compte.

Article 11 - Litige :

Dans le cas d'une réclamation, pouvant naître de la présente convention ou d'évènements imprévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable.
Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe Emmanuel FRANCO	Le Maire de ……

Fait en deux exemplaires, le …….